

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 25 MAI 2011

L'an deux mille onze le vingt cinq mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

Monsieur LAMAISON, Maire ,
Mesdames BALLOT, FOURMY, LATCHERE, DURAND, MOEBS, LAURENT, MOTZIG, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, LAYRISSE

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, CHAMBON-DURIEU, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame BOREL à Madame MOEBS
Monsieur DHERSIN à Monsieur CASES
Monsieur DESSARPS à Monsieur
Monsieur SAINT-GIRONS à Monsieur GUICHOUX
Madame BADET à Monsieur ACQUAVIVA
Madame FAUCOUNEAU à Madame LAYRISSE

Absents Excusés :

Madame RIVET
Monsieur BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mme MOTZIG

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Urbanisme / Environnement / Techniques

Urbanisme / Environnement / Techniques			
1	DG11_064	CREATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LES TOITURES DES DIFFERENTS BATIMENTS MUNICIPAUX	M. LE MAIRE
2	DG11_065	ACQUISITION DE TERRAIN PARC DES JALLES DEMANDE DE SUBVENTIONS : AUTORISATION	Mme MOEBS
3	DG11_066	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2010	Mme MOEBS
4	DG11_067	ACQUISITION FONCIER (IZ 2) A VOCATION ECONOMIQUE GALAXIE 4	M.GUICHOUX
5	DG11_068	PROLONGATION CONTRAT COFELY	M. DESSARPS

6	DG11_069	ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES DANS LE DISPOSITIF CHALET DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	Mme LATCHERE
---	----------	---	--------------

◆Culture / Animation jeunesse / Sports

7	DG11_070	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0-4ANS AVEC LA MSA .	Mme DURAND
8	DG11_071	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DES SERVICES AVEC LA CAF	Mme DURAND
9	DG11_072	OPERATION BUS PLAGE 2011- CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - AUTORISATION	Melle LAPLACE
10	DG11_073	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK - ASSOCIATION NYREDIA - AUTORISATION	M. PELLETIER
11	DG11_074	AGENCE DE MEDIATION CULTURELLE DES PAYS DU SAHEL - CONVENTION DE PARTENARIAT ET OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -	Mme. FOURMY
12	DG11_075	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LACANAU SURF CLUB DURANT L'ÉTÉ 2011	M.TRICHARD
13	DG11_076	OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'AIDE AU SPORT DE COMPETITION POUR LES JEUNES	M.TRICHARD
14	DG11_077	CONVENTION DE DELEGATION DU CENTRE EQUESTRE DE SAINT MEDARD EN JALLES AVEC L'UCPA	M.TRICHARD

◆Finances / Marchés publics

15	DG11_078	COTISATION - ORGANISME AUQUEL LA COMMUNE ADHERE - DECISION	M.CASES
16	DG11_079	ASSOCIATIONS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011	M.CASES
17	DG11_080	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES - FDAEC 2011 - DOTATION POUR LA COMMUNE - DECISION - AUTORISATION	M.CASES
18	DG11_081	ESPACE FAMILLE, ENFANCE ET LOISIRS - APPROBATION DE L'APD ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES - AVENANTS.	M.CASES
19	DG11_082	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010	M.CASES
20	DG11_083	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES
21	DG11_084	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLEE DORDINS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010	M.CASES
22	DG11_085	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS TRES SOCIAUX DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES
23	DG11_086	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRE DES JALLES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES
24	DG11_087	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PICOT DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES

25	DG11_088	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT A USAGE COMMERCIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES
26	DG11_089	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES
27	DG11_090	COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION	M.CASES
28	DG11_091	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND NATIONAL DE PREVENTION	M. DHERSIN

Affaire rajoutée

DG11_092 ACQUISITION FONCIER (IZ1 et IZ7) A VOCATION ECONOMIQUE GALAXIE 4

Monsieur Mangon souhaite poser deux questions à Monsieur Le Maire. La première concerne les problèmes de circulation que connaît la commune au niveau de l'accès de la rocade par l'avenue de Magudas et au niveau de la route de Lacanau. Ces deux artères provoquent des troubles de circulation qui ne font qu'augmenter à l'approche de l'été. Il demande l'intervention de Monsieur Le Maire auprès de la CUB. La seconde question porte sur le résultat de l'enquête publique concernant la grande Jaugue. Il rappelle que Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable sur huit points sur l'enquête. Il rappelle que l'opposition avait déjà alerté le conseil municipal sur ces remarques. Il demande au nom de l'opposition l'arrêt immédiat de ce projet.

Monsieur Le Maire ne souhaite pas répondre à l'opposition et notamment à Monsieur Mangon qui l'accuse d'être responsable de ces deux phénomènes. Il rappelle que Le Maire est garant de la bonne gestion de la commune. Il précise qu'à travers le compte administratif, le conseil va pouvoir se rendre compte que la municipalité a permis l'installation de 250 emplois dans la commune grâce à l'installation d'entreprises qui effectivement génèrent quelques travaux à Saint-Médard-en-Jalles.

Il se félicite des travaux qui ont lieu sur la route de Lacanau, car cela fait quinze que Monsieur Le Maire demande la réalisation de ce projet. Il précise que le double sens de cette route reprendra fin juin.

Monsieur Le Maire rappelle son soutien concernant le projet de la Grande Jaugue. Il précise à Monsieur Mangon que ce dernier n'est jamais intervenu contre ce projet auprès de la CUB. Le seul point qui l'inquiète est la circulation des camions qui ne représentera certes que 8% de la circulation mais il s'engage à étudier au mieux ce point. Il précise que tous les aménagements concernant l'eau et les nuisances seront étudiés avec les experts concernés. Il souligne que les lotissements se construisent à Magudas et qu'il n'y a pas de problèmes. Monsieur Le Maire précise que son objectif principal est l'intérêt général de la commune et ce depuis trente ans.

Urbanisme / Environnement / Techniques

CREATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LES TOITURES DES DIFFERENTS BATIMENTS MUNICIPAUX **RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

Les décisions prises par le gouvernement en début d'année concernant le devenir de la filière photovoltaïque ont mis un coup d'arrêt définitif à notre projet initial de réalisation de 11850 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur différents bâtiments municipaux, projet arrêté par l'effet combiné du moratoire du 02 décembre 2010, puis de l'arrêté ministériel du 4 mars 2011 fixant les nouveaux tarifs de rachat de l'électricité.

Le candidat retenu se trouve ainsi dans l'impossibilité de maintenir son offre dans les nouvelles conditions tarifaires. La baisse des tarifs de rachat de l'électricité produite représente en effet une baisse de recettes de 50 % pour les écoles, et de 42 % pour les autres sites.

Malgré l'obligatoire abandon du projet initial que cela induit, il est envisagé de poursuivre résolument notre action en faveur des énergies renouvelables par la création d'une centrale photovoltaïque multisites sur uniquement 4 bâtiments de la ville, à savoir le groupe scolaire de Corbiac, l'école élémentaire d'Hastignan, Cap Ouest et la Halle du Roller au stade Monseau.

Considérant que le projet ne peut plus être supporté par un partenaire investisseur, c'est la ville qui porterait dorénavant financièrement et techniquement ce projet.

Le choix des sites proposés maintenus est ainsi réalisé afin de concilier les impératifs de faisabilité technique, la pertinence économique selon les nouveaux tarifs, et la volonté de la commune de favoriser la diffusion et la promotion des énergies renouvelables au travers de son Agenda 21 (choix des écoles, notamment).

En outre, les critères de choix des candidats à l'appel d'offres à venir sont envisagés dans la continuité de ceux mis en œuvre pour le précédent appel à projets, à savoir une prépondérance des critères environnementaux et techniques, régulés par le prix de l'investissement.

Les caractéristiques techniques du projet envisagé sur les 4 sites sont les suivantes :

- Puissance installée : 370 KWc
- Surface de panneaux envisagée : 2600 m2
- Puissance maximum par site : 100 Kw

Par ailleurs, le projet comprendra le renforcement de l'isolation des toitures des bâtiments concernés chauffés.

Considérant enfin la fragilité des tarifs induite par l'arrêté du 4 mars 2011, il est proposé de lancer une consultation en vue de retenir un candidat pour la réalisation de ce projet avant l'été 2011, pour un début de réalisation au second semestre 2011, et un achèvement des derniers sites au début de l'automne 2012.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de création de la centrale photovoltaïque multi-sites tel que décrit ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer les marchés découlant de la consultation des entreprises pour ce projet

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur Le Maire annonce que la commune va solliciter le Conseil Général pour des aides supplémentaires. Il se félicite que ce projet intègre deux toitures d'écoles.

Monsieur Trichard précise que ce projet va améliorer le patrimoine de notre commune et développer l'Agenda 21 de la commune.

Monsieur Cristofoli se félicite également du développement de l'Agenda 21 sur la commune et précise que le projet 2010-2012 va débiter et espère que d'autres projets seront engagés.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE TERRAIN PARC DES JALLES DEMANDE DE SUBVENTIONS :

AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

Le propriétaire des parcelles cadastrées HI 173-185, d'une superficie totale de 8 845 m² situées lieu-dit « Tiran-Biron », a proposé de les vendre à la commune.

La pertinence de cette acquisition peut être déterminée par la situation particulière de ce bien. Ces terrains, situés en zone naturelle classée N1 au Plan Local d'Urbanisme, sont inscrits à la fois dans le périmètre du Parc Intercommunal des Jalles, du Périmètre rapproché de protection des sources de Thil-Gamarde et du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain.

Dans un souci de préservation et de valorisation des espaces naturels et de la nécessité de protection des sources d'eau potable, la commune souhaite acquérir les parcelles localisées sur ce site.

A ce titre, la commune est éligible pour l'octroi de subventions auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de Gironde et de l'Agence de l'Eau.

C'est pourquoi il est proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 26 000 €, les frais inhérents à cette transaction restent à la charge de la commune et de solliciter les subventions sus-décrites.

Après avis du service des Domaines et après avis de la commission réunie le 17 mai 2011.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées HI 173 et 185 et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de de l'exercice concerné;

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2 132.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légale, à solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Moebis souhaite préciser qu'une réunion de concertation « Nature au coin de ma rue » est prévue le 30 juin 2011 afin d'expliquer à la population les prochains aménagements prévus des bords de Jalles.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2010

RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBIS

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières.

Le bilan doit être annexé au compte administratif. Les dispositions sont reprises aux articles L.2241-2 du code général des collectivités territoriales.

Les acquisitions et cessions retenues dans le présent bilan sont celles réalisées sur l'exercice budgétaire 2010 de la commune de Saint Médard en Jalles (frais d'actes compris).

CESSIONS		
NOM	SITUATION DU TERRAIN	PRIX €
SCI BUREAU DE BERLINCAN	HV183 4 avenue de Berlincan	250 000,00 €
AVERSENG	AY767 8 rue Maurice François	180 000,00 €
M. ALLAIN	EC14 avenue Anatole France	3 000,00 €
FOYER DE LA GIRONDE	51 rue Jean Duperier – Gabachot	270 000,00 €
LAMBLIN	BC465p 48 avenue de la Boétie	195 000,00 €
RESIDENCE ORION	IE177 Rue Louis Juvet	à titre gratuit
HABITAT GIRONDIN – Terrains en accession sociale	AV Anatole France/ lieudit Le Blon	264 000,00 €
ACQUISITIONS		
RAOUX	HA62 Champ de tir	2 000,00 €
CONSEIL GENERAL	ED53-ED54 avenue Léon Blum	10 685,00 €
ASS SYNDICALE LES CHAMPS D'HASTIGNAN	EC258-132-134-245-140	à titre gratuit
ASL LE GRAND CERILLAN	Espaces verts	à titre gratuit
ECHANGES		
STE JYC / VILLE DE SAINT MEDARD	EE114/EE116 terrains ZA PICOT	sans soulte

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2010 qui lui a été présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION FONCIER (IZ1 et IZ7) A VOCATION ECONOMIQUE GALAXIE 4

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Depuis plusieurs d'années, la commune travaille au développement d'un espace foncier dédié à l'activité industrielle ou artisanale de production, ce qui a permis de déployer une offre de terrains industriels à bâtir pour les TPE-PME locales sur les zones d'activités communales successivement ouvertes.

Le dernier terrain à bâtir a été vendu fin 2010 et le permis de construire est en cours d'instruction pour une réalisation avant fin d'année 2011.

Sur le complexe maintenant dénommé ZONE DE GALAXIE située avenue de Mazeau et avenue Cassiopée, on compte 25 entreprises employant environ 250 salariés, dans des secteurs d'activité complémentaires, créant une synergie autour des métiers de l'industrie aéronautique mais pas exclusivement.

Un important foncier privé classé en zone 1AU/UE est encore exploitable qui permettrait la poursuite à court et moyen terme de la politique menée jusqu'à ce jour. Des terrains situés de part et d'autre de l'avenue de Mazeau permettent de concevoir une nouvelle extension de l'existant.

Le projet est d'inscrire toujours la ville dans la double équation d'avoir à répondre aux exigences du projet Bordeaux-Aéroparc ainsi qu'aux besoins des activités déjà implantées sur la commune, en tenant compte des évolutions globales et des contraintes du territoire à l'échelle métropolitaine.

L'acquisition des parcelles IZ1 et IZ7 d'une superficie respective de 15 899 m² et 15 837 m², propriété de Mme BLANC contribuerait à la maîtrise d'un foncier suffisant pour engager une nouvelle opération d'aménagement.

Le prix négocié, après Avis des Domaines, est 600 000 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, ou toute autre personne morale ou physique qui se substituerait, à signer le compromis d'achat, et l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet aux conditions ci-dessus énoncées.

Impute la dépense correspondante sur le budget annexe Galaxie 3.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACQUISITION FONCIER (IZ 2) A VOCATION ECONOMIQUE GALAXIE 4

RAPPORTEUR : MONSIEUR JACQUES GUICHOUX

Depuis plusieurs d'années, la commune travaille au développement d'un espace foncier dédié à l'activité industrielle ou artisanale de production, ce qui a permis de déployer une offre de terrains industriels à bâtir pour les TPE-PME locales sur les zones d'activités communales successivement ouvertes.

Le dernier terrain à bâtir a été vendu fin 2010 et le permis de construire est en cours d'instruction pour une réalisation avant fin d'année 2011.

Sur le complexe maintenant dénommé ZONE DE GALAXIE située avenue de Mazeau et avenue Cassiopée, on compte 25 entreprises employant environ 250 salariés, dans des secteurs d'activité complémentaires, créant une synergie autour des métiers de l'industrie aéronautique mais pas exclusivement.

Un important foncier privé classé en zone 1AU/UE est encore exploitable qui permettrait la poursuite à court et moyen terme de la politique menée jusqu'à ce jour. Des terrains situés de part et d'autre de l'avenue de Mazeau permettent de concevoir une nouvelle extension de l'existant.

Le projet est d'inscrire toujours la ville dans la double équation d'avoir à répondre aux exigences du projet Bordeaux-Aéroparc ainsi qu'aux besoins des activités déjà implantées sur la commune, en tenant compte des évolutions globales et des contraintes du territoire à l'échelle métropolitaine.

L'acquisition de la parcelle IZ 2 d'une superficie de 2,6 ha dont 1,5 ha en EBC, propriété de Mme DEPAZ (MARCHANSEAU) contribuerait à la maîtrise d'un foncier suffisant pour engager une nouvelle opération d'aménagement.

Le prix négocié, après Avis des Domaines, est 300 000 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, ou toute autre personne morale ou physique qui se substituerait, à signer le compromis d'achat, et l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet aux conditions ci-dessus énoncées.

Impute la dépense correspondante sur le budget annexe Galaxie 3

Monsieur Le Maire se félicite de ces projets qui permettent la création de 250 emplois.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROLONGATION CONTRAT COFELY

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS

En L'absence De Monsieur Dessarps, Monsieur Cases présente cette délibération.

Par délibération en date du 08 novembre 2005, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux et du traitement de l'eau de l'espace aquatique, pour une durée de 66 mois avec la société COFELY (ex Elyo Midi Océan). Ce marché doit prendre fin au 30 juin 2011.

Considérant la procédure de mise en oeuvre du futur contrat de chauffage, ainsi que le nécessaire temps d'étude du dossier par les candidats, le souhait de la ville est de laisser à ces candidats une période suffisante pour répondre à l'appel d'offre et obtenir ainsi une qualité optimale des offres.

Ainsi, il convient de prolonger l'actuel contrat avec la société COFELY d'un mois, portant ainsi la fin du marché au 31 juillet 2011.

Le décompte général et définitif de la période et du contrat est de ce fait reporté à la date du 31 juillet 2011.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer l'avenant N°6 du marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux et du traitement de l'eau de l'espace aquatique avec la Société COFELY.

Impute la dépense afférente sur les crédits de la commune à l'article 611 fonction 020 du budget de l'exercice en cours .

Madame Latchère souhaite intervenir sur la question du logement. Elle précise que sur les personnes interrogées 90 % trouvent que les logements sont difficiles à trouver. De plus la dépense des loyers représente plus de 25% du budget des ménages qui augmentent plus vite que les revenus. Devant ce phénomène la commune désire développer la mise en place de logements d'urgences et de transition.

Monsieur Le Maire souhaite féliciter le travail du CCAS et précise que la commune dispose de 19 logements d'urgences qu'elle gère sans aides. Il trouve cet élan de solidarité important.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture / Animation jeunesse/ Sports

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES DANS LE DISPOSITIF

CHALET DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : Madame FRANÇOISE LATCHERE

Les difficultés de logements des ménages, aggravées par la crise économique actuelle, ont conduit le Conseil Général à intervenir au delà de ses strictes compétences, afin de développer des solutions de logement, immédiates, innovantes, de qualité, bien intégrées à leur environnement, pour des personnes ou des familles dans la détresse, et ainsi d'aider les maires confrontés à de véritables drames humains.

Le Conseil Général a ainsi décidé de soutenir le développement de logements fabriqués en bois, selon des modes de production innovants, autant par la rapidité du processus de production, que par sa dimension sociale.

Un marché est signé avec EMMAUS Développement pour la fourniture de 50 chalets en bois afin de les mettre à disposition des communes volontaires. Ces logements, du T1 au T5, répondent aux normes du label THPE (très haute performance énergétique) ou BBC (bâtiment basse consommation) en fonction des modèles. Ils sont livrés avec les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS).

Les conditions d'attribution des chalets sont les suivantes :

•Ces logements sont destinés à être occupés par des personnes pour lesquelles des solutions classiques de logement ou d'hébergement ne sont pas adaptées, ou qui se trouvent dans une

situation qui nécessite une intervention immédiate : personnes à la rue, logées dans des conditions indécentes, en rupture familiale ou dans une situation d'hébergement inadaptée. La commune doit faire son affaire de la gestion de ces logements (logement à vocation d'urgence ou logement pérenne) et assurer l'accompagnement social des familles concernées (directement ou en missionnant un tiers).

•La commune prend à sa charge l'étude de sol, les fondations nécessaire et la chape, le raccordement aux réseaux.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles mène une politique sociale volontariste en matière d'accès et de maintien dans le logement.

Depuis 2009, via le CCAS, la ville met en œuvre un parcours résidentiel grâce à la création et à la gestion de différents dispositifs : un travailleur social dédié à l'accompagnement social lié au logement, la gestion d'un centre d'hébergement temporaire (5 chambres en Allocation Logement Temporaire) situé dans la maison Saint-Père, rue William Chaumet, 14 logements très sociaux, propriété de la ville et la construction prochaine de la résidence Lionel LHOMME.

Pour autant, les réponses restent limitées face à la multiplicité des situations de précarité, notamment dans le cas de rupture familiale, les chambres ALT étant peu adaptées à une famille monoparentale.

La ville s'est donc portée candidate afin d'installer 2 chalets T2 à proximité du centre d'hébergement et d'intégrer ces logements au dispositif ALT. Dès réception de l'installation du chalet par le Conseil Général, celui-ci devient propriété de la ville.

Leur gestion et l'accompagnement social serait confiés au CCAS.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Valide la candidature de la ville de Saint-Médard-en-Jalles au dispositif chalet,

Autorise l'installation de 2 chalets T2,

Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention y afférant,

Confie la gestion et l'accompagnement social liés à ces chalets au CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0-4ANS AVEC LA MSA .

RAPPORTEUR : Madame Véronique DURAND

A compter de 2011, la mutuelle sociale agricole de la Gironde a mis en place une nouvelle convention de prestation de service unique qui unifie la formalisation des engagements locaux de la M.S.A avec ses partenaires .Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées par la M.S.A . La prestation de service unique est attribuée au gestionnaire pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans, relevant du Régime Agricole. Le barème des participations familiales est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d' effort appliqué aux ressources.

Cette convention vise à accompagner le développement des structures collectives et familiale , le lieu d'accueil enfants parents et le relais assistantes maternelles .

Les conditions d'ouverture du droit à la prestation sont déléguées par la M.S.A à l'organisme gestionnaire. En contrepartie, la M.S.A s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de « prestation de service unique ».

Le montant de la prestation de service unique, dont les modalités de paiement sont détaillées à l'article 1-2 de la convention, est calculé en fonction du nombre d'heures de fonctionnement ou d'actes des structures (Ps Laep , Ps Ram), d'heures de présence des enfants dans les structures d'accueil collectives ou familiale, et des prix plafonds fixés par la Caf .

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf les différents projets d'établissements et le règlement intérieur dans un délai de 3 mois à la signature de cette convention.

Les modalités de contrôle sont détaillées à l'article 2-1 : le gestionnaire s'engage à tenir à disposition de la M.S.A les documents financiers, les rapports d'activité, l'état des effectifs et les registres de fréquentation pour chaque établissement ou structure.

La liste des établissements ou structures visées figure en annexe 1 de cette convention .

Il convient de préciser que la convention de «prestation de service unique» est conclue jusqu'au 31 décembre 2011.

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention de prestation de service unique avec la M.S.A pour l' accueil des enfants 0-4ans jointe en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DES SERVICES AVEC LA CAF

RAPPORTEUR : Madame Véronique DURAND

A compter de 2011, la caisse nationale d'allocations familiales a mis en place de nouvelles conventions nationales d'objectifs et de financement, qui unifient la formalisation des engagements locaux des Caf avec leurs partenaires.

Ces 2 conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées par la Caf.

La première convention concerne le Relais d'assistantes maternelles (prestation de service «Relais assistantes maternelles»- Ram).

Ce service favorise la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles agréées et facilite les démarches administratives, offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles : professionnalisation des assistantes maternelles et socialisation des enfants, réunions à thèmes et fêtes).

La seconde convention concerne le lieu d'accueil Enfants-Parents (prestation de service Laep). Elle vise à poursuivre une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le lieu d'accueil enfants-parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Le montant de la prestation couvre 30% pour le Laep et 43% pour le Ram, du coût du fonctionnement de ces 2 services, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant des prestations, dont les modalités de paiement sont détaillées à l'article 5 de chacune des conventions, est calculé en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture pour le Laep et d'actes réalisés pour le Ram (= ETP animateur), selon des prix plafonds fixés annuellement par la Caf.

Il convient de préciser que la convention Ps Ram est conclue jusqu'au 31 décembre 2013 alors que la convention PsLaep est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les 2 conventions d'objectifs et de financement des prestations de services relatives au Relais assistantes maternelles et aux lieux d'accueil enfants-parents, jointes en annexe.

Madame Layrisse souhaite avoir un dossier chiffré sur la situation de la petite enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

OPERATION BUS PLAGE 2011- CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Mademoiselle Mélanie LAPLACE

La ville de Saint-Médard-en-Jalles est sollicitée pour renouveler l'opération Bus plage à destination du Porge et de Lacanau.

L'opération se déroulera sur la période du 02 juillet au 04 septembre 2011. Les habitants de Saint-Médard-en-Jalles auront un accès au tarif bus plage tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires. L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

La réduction est appliquée pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans, portant ainsi le prix du billet aller/retour à 2 euros. Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 euro par trajet.

Une carte gratuite et nominative sera délivrée à l'espace jeunes/ Cyber base – Bij, 62 place de la république. La commune a choisi de ne pas permettre aux mineurs nés après 1996 d'utiliser ce service sans l'accompagnement d'un adulte référent. En outre, pour les mineurs partant en autonomie, une autorisation parentale sera demandée à la délivrance de la carte.

La réalisation et la communication des cartes sont assurées par le Conseil Général de la Gironde, la Ville de Saint Médard-en-Jalles contribuant à hauteur de 0.40 € par carte délivrée. Chaque aller- retour est ensuite facturé 2 € au bénéficiaire au moment de son accès au bus, et à parité 2 € pour le Conseil Général de la Gironde et 2 € pour la Commune.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention de partenariat avec le conseil général jointe en annexe

Impute la dépense correspondante, évaluée à mille euros, sur l'exercice en cours, au chapitre 011 article 6247 (« transports collectifs ») fonction 020 du budget principal de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK - ASSOCIATION NYREDIA - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Stephan PELLETIER

Le festival Jalles House rock est le premier temps fort de la saison estivale à Saint-Médard-en-Jalles. Pour la quatrième édition de l'événement, il a été convenu de développer la qualité globale du festival, dont notamment l'ambiance générale et l'esthétique du site des bords de Jalle.

L'association Nyredia s'est positionnée comme un interlocuteur privilégié pour piloter et coordonner ce projet. Implantée sur la Ville depuis 2011 l'association Nyredia œuvre en effet pour le partage de la culture et de la connaissance via l'organisation de manifestations culturelles type concerts, la mise en oeuvre de projets liés à la culture numérique, aux arts graphiques, avec le souci de proposer un tremplin à de jeunes artistes.

Sur le projet du Jalles House Rock, l'association travaille en lien avec les maisons d'animation : collectage de matériaux, ateliers participatifs, collaborations avec des artistes plasticiens... En plus de travailler sur l'identité du projet, ce travail offre également un accès aux pratiques artistiques via le partage entre professionnels et amateurs. Le projet s'appuie sur le principe de l'éco-art par la création d'éléments de décoration grâce au recyclage d'objets du quotidien, et s'inscrit ainsi dans la dynamique liée au développement durable qui existe sur la commune.

En complément de l'aide logistique apportée par la Ville, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 900 € euros est proposée pour compléter le budget nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association Nyredia.

Impute la dépense sur article 6745 fonction 312 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

Monsieur Pelletier rappelle qu'un dossier de presse existe sur ce festival.

ADOPTE A L'HUNANIMITE

AGENCE DE MEDIATION CULTURELLE DES PAYS DU SAHEL - CONVENTION DE PARTENARIAT ET OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -

RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY

L'Agence de médiation culturelle des pays du Sahel s'est engagée depuis sa création en 2000, à promouvoir les échanges Nord/Sud et à développer la connaissance des cultures d'Afrique, plus spécifiquement situées dans les Pays du Sahel. En mettant l'accent sur le rôle des femmes, et le rôle de médiateur de l'enfant, l'association a pour objet de :

1. développer la connaissance des cultures des pays du Sahel
2. organiser des temps d'échanges
3. organiser des événements
4. collaborer avec les acteurs locaux (culturels, éducatifs...)

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent les activités de l'association, l'Agence de médiation culturelle des pays du Sahel bénéficie de moyens financiers et matériels octroyés par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles. Ceux-ci figurent dans la convention annexée à la présente délibération dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Pour la période 2011 – 2014, le partenariat objet de la présente convention, accordera une attention toute particulière aux actions suivantes :

1-La mise en oeuvre d'événements : Festival des Pays du Sahel, Biennale des littératures d'Afrique Noire

1. La présence auprès du milieu scolaire
2. L'implication de l'association dans les échanges avec le Burkina Faso
3. La bibliothèque Virtuelle des littératures d'Afrique Noire Francophone et de la Francophonie
4. La participation à la journée internationale de la francophonie

1. La collaboration à la mise en oeuvre d'un agenda 21 international.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 15 décembre 2010, à l'occasion de l'octroi des subventions aux associations, il avait été convenu, pour l'Agence de médiation culturelle des pays du Sahel, de compléter la subvention de fonctionnement par une subvention exceptionnelle

complémentaire suite à l'étude des projets portés par l'association et à la mise en place d'un cadre global de partenariat. Il s'agit notamment pour l'année 2011 de l'organisation du festival des Pays du Sahel, de la mise en place de la bibliothèque virtuelle des littératures d'Afrique noire francophone et de la francophonie, ainsi que de la mise en place d'un projet dans le cadre de la journée internationale de la francophonie.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Agence de médiation culturelle des pays du Sahel, ainsi que ses éventuels avenants.

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association Agence de médiation culturelle des pays du Sahel.

Impute la dépense sur article 6745 fonction 311 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LACANAU SURF CLUB DURANT L'ÉTÉ 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Depuis 2007, la ville propose aux jeunes Saint-Médardais fréquentant les Vacances Sportives, les accueils de loisirs et les séjours, de s'initier et se perfectionner au surf grâce au partenariat avec l'association Lacanau Surf Club.

Cette activité est encadrée par un agent municipal, éducateur territorial des activités physiques et sportives titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option surf.

Le Lacanau Surf Club recherche chaque été, des éducateurs ayant le diplôme requis pour l'enseignement du surf pour pouvoir encadrer ses propres stages.

Par conséquent, l'association propose à la ville la mise à disposition de locaux (lieu de vie, sanitaires, vestiaires avec douches et casiers) situés au bord de l'océan, et de matériel (planches, combinaisons, gilets, palmes,...) durant les 2 mois d'été. En contrepartie la ville met à la disposition de l'association l'agent municipal (volume de 150h) ayant le diplôme nécessaire ainsi que l'accès à l'espace aquatique durant la période hivernale (11 créneaux de 2h) pour que ses adhérents puissent continuer à nager et à s'entraîner.

Bien entendu, l'agent municipal assurera les séances de surf auprès des jeunes fréquentant nos activités municipales.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Lacanau Surf Club jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'AIDE AU SPORT DE COMPETITION POUR LES JEUNES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Plusieurs associations sportives ont obtenu des résultats significatifs en cette saison 2010/2011, principalement au niveau des jeunes.

Chacune des associations nous fait part de ses préoccupations et des demandes complémentaires :

–L'association Sud Médoc Tennis de Table a pour la première fois de son histoire, vu son équipe minimales atteindre la finale nationale des interclubs à Vittel.

– Le Football Club Saint Médard en Jalles a obtenu de bons résultats sportifs en jeunes et seniors avec notamment la montée pour la saison prochaine de leur équipe des – 19 ans au plus haut niveau régional (division honneur). Quant à l'équipe des – 17 ans, elle a réalisé une excellente saison et a manqué de très peu la montée au niveau national (niveau de pratique des centres de formation des clubs professionnels). En outre, leur équipe des seniors 2, essentiellement composée de jeunes joueurs issus du club, a également obtenu la montée en division supérieure au niveau régional la saison prochaine.

–Le SMRC a ses équipes cadets et juniors qui se sont illustrées au niveau national. L'équipe des juniors Reichel a été jusqu'en demi-finale du championnat de France et les juniors Balandrade jusqu'en 16ème de finale

Les cadets Alamercery et Gaudermen ont évolué cette saison en championnat de France et ont obtenu de bons résultats dans des poules essentiellement composées de clubs professionnels, tels que Toulouse et Agen qui évoluent dans l'élite.

Tous ces bons résultats sont le fruit du travail réalisé par les associations communales qui ont du faire face toutefois à des frais supplémentaires pour assurer notamment les déplacements

(transports, repas, hébergements,...) sans oublier bien sûr tous les frais complémentaires pour l'association sportive pour préparer les équipes sur l'aspect sportif (entraînements...).

Ne perdons pas de vue que tous ces jeunes, pour le sport, se forment à la vie citoyenne encore plus fortement et il nous paraît nécessaire de dire que le sport, l'école de vie repose sur des principes et des valeurs reconnus.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé d'apporter une aide financière supplémentaire à ces associations dans le cadre d'une aide au sport de compétition pour les jeunes.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Sud Médoc Tennis de Table, 5 000 € au Football Club Saint Médard en Jalles et 13 500 € au Saint Médard Rugby Club.

Impute la somme correspondante à l'article 6574 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE DELEGATION DU CENTRE EQUESTRE DE SAINT MEDARD EN JALLES
AVEC L'UCPA**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de délégation de service public en vue d'attribuer à une personne morale de droit privé la gestion du centre équestre du Château de Belfort à Saint Médard en Jalles (quartier d'Issac).

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure a été mise en œuvre selon le calendrier suivant :

Première phase : choix des candidats appelés à soumissionner

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et aux échos judiciaires girondins le 18 octobre 2010 et à « l'économie du sport » le 4 novembre 2010.

Un candidat a répondu à cet appel à candidature : UCPA, 62 rue de la Glacière - 75640 PARIS CEDEX

La Commission désignée par la délibération du 29 septembre 2010, a procédé à l'examen de cette candidature le 29 novembre 2010, et a autorisé l'UCPA à présenter une offre sur la base du cahier des charges contenant les principes généraux de l'organisation du service public délégué, élaboré par la commune.

Deuxième phase : négociation avec le candidat

La commission a procédé à l'ouverture de l'offre de l'UCPA le 25 janvier 2011 et a émis un avis favorable à la poursuite de la négociation avec le candidat. Cette négociation a abouti à la proposition qui vous est présentée aujourd'hui.

Le contrat de délégation avec l'UCPA est composé de deux volets :

Un cahier des charges dont les dispositions, énoncées unilatéralement par la commune, autorité délégante, s'imposent au délégataire.

Une convention de délégation, contractualisant les modalités de fonctionnement du service.

Le contrat repose sur les bases suivantes :

La commune détermine les objectifs concernant le fonctionnement du service sur les principes suivants :

- Développer la pratique des sports équestres (cheval et poney), la rendre accessible au plus grand nombre ;
- Veiller à l'amélioration permanente en matière d'accueil du public par la mise en place d'un personnel qualifié assurant cette mission d'accueil, d'information, de relation avec les usagers du centre ;
- Développer la fréquentation du centre ;
- Favoriser des animations sportives et de loisirs autour du cheval qui devront s'intégrer dans la vie de la cité ;
- Proposer des actions ciblées en direction de publics spécifiques ou éloignés d'un accès aux loisirs sportifs que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques ;
- Participer aux côtés de la ville et de ses partenaires, à l'animation et au rayonnement de la commune en s'associant à certains temps forts organisés ;
- Organiser des compétitions et manifestations équestres du niveau local au niveau national ;
- Préserver, mettre en valeur et entretenir l'ensemble du site et de son environnement.

L'UCPA entend mener à bien un projet de développement de son activité reposant sur :

1. un renforcement de sa politique de communication ;
2. l'amélioration de l'accueil du public et de l'accessibilité au site ;
3. une offre de produits revisitée.

Afin d'accompagner ce projet d'amélioration et de développement, la ville et l'UCPA conviennent de réaliser un programme d'investissements répartis entre elles sur la durée de la délégation de

service public. Le détail et la répartition de ces investissements sont précisés en annexe de la convention.

La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011.

L'économie générale de la délégation repose sur le principe de la gestion aux risques et périls du délégataire, qui doit présenter un budget équilibré, sa rémunération étant en outre assurée par les résultats de l'exploitation.

Les tarifs payés par les usagers feront l'objet chaque année d'une approbation par la commune. L'entretien des immeubles et équipements fait partie intégrante des obligations de maintien de la propreté et de la sécurité de la totalité du centre équestre.

Seront notamment entretenus en permanence les espaces verts, locaux, équipements et espaces clos mis à disposition du délégataire.

Le délégataire est tenu de régler une redevance annuelle qui se décompose entre une part fixe, un abattement éventuel en fonction des investissements réalisés par le délégataire et, à compter de 2014, d'une part variable. Un abattement s'appliquera sur la part fixe à raison de 1 000 € par tranche de 7 500 € d'investissements consentis par le délégataire sur la base du plan d'investissement figurant en annexe.

Le montant de la part fixe s'élève à 8 000 €. Elle ne saurait être inférieure à 4 000 €.

Pour ce qui concerne la part variable, applicable à compter de 2014, elle sera calculée sur la base de 18 % du résultat net d'exploitation avant imputation des prestations des services centraux puis déduction de la part fixe de la redevance. Le plafond maximum de la redevance (part fixe + part variable) sera de 12 000 €.

La collectivité exercera en outre son droit de contrôle sur les comptes et sur la qualité d'exploitation du service délégué. A cet effet, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations effectuées à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le cahier des charges et la convention de délégation joints en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention de délégation avec le Directeur Général de l'UCPA.

Monsieur Mangon approuve la gestion par une délégation du service public du centre équestre. Il émet cependant des réserves sur le contrat qui présente selon lui quelques imprécisions et notamment la durée du contrat trop importante.

Monsieur Cases regrette que l'opposition n'est pas émis ces remarques auparavant. Il précise que cette convention permettra l'ouverture plus large au public tel que les écoles.

Monsieur Trichard relève une contradiction dans les propos de l'opposition concernant la durée du contrat. Il précise que ce contrat a été négocié avec l'UCPA avec des demandes précises de la communes, le prestataire attend un retour sur investissement ce qui est tout à fait normal. Il rappelle à l'opposition que des commissions en amont du Conseil Municipal existent. L'opposition est invité mais rarement présente c'est pourtant l'occasion pour les élus de discuter des délibérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Finances / Marchés publics/ Personnel

COTISATION - ORGANISME AUQUEL LA COMMUNE ADHERE - DECISION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Par délibérations en date du 15 décembre 2010, du 16 février 2011 et du 13 avril 2011, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement de la cotisation à l'organisme ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
VILLES INTERNET	1 120,00 €
TOTAL	1 120,00 €

Cette charge est imputée, au cours de l'exercice 2011, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion à l'organisme listé ci-dessus pour l'année 2011 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATIONS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2010, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2011, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération n° 11 – 056 votée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2011.

Certaines associations n'avaient cependant pas transmis leur dossier de demande à cette date.

Dans ces conditions, il s'agit par la présente délibération d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 à cette association dont l'action ou l'objet social ont un intérêt certain pour notre commune.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement de cette subvention à l'association ci-dessous :

Associations	Attribution totale pour 2011
ATELIER CINEMA DU LYCEE SUD-MEDOC	1 200,00 €
TOTAL	1 200,00€

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Fixe comme suit le montant de la subvention à attribuer à cette association figurant dans le tableau ci-dessus.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES - FDAEC 2011 -

DOTATION POUR LA COMMUNE - DECISION - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil Général a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C pour l'exercice 2011. Suite à la répartition de l'enveloppe cantonale, la commune de Saint Médard en Jalles se trouve dotée d'un montant de 78 779,00 € sur une enveloppe globale pour le canton de 156 590 €.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention de la manière suivante :

- Réseau d'électrification pour un coût de 32 500,00 €,
- Équipement pour la cuisine centrale pour un coût de 8 779,00 €,
- Éclairage public pour un coût de 5 000,00 €,
- Extension du cimetière Piquès pour un coût de 32 500,00 €.

Sur ces bases, le plan de financement proposé est le suivant :

Réseau Electrification	Total 52 996,91 €	Conseil Général 32 500,00 €
	Lot Le Quatuor-2 av Beethoven Participation Mairie/8 rue Debussy	Commune 20 496,91 €
Equipement Cuisine Centrale	Total 16 714,60 €	Conseil Général 8 779,00 €
	Sauteuse	Commune 7 935,60 €
Éclairage Public	Total 6 676,20 €	Conseil Général 5 000,00 €
	Rue Previlhac Rue Blaise Pascal Impasse Briand 29 bis rue Denis Papin	Commune 1 676,20 €
Extention Cimetière Piquès	Total 60 016,85 €	Conseil Général 32 500,00 €
	Lot 1 - Aménagement surfaces Lot 2 - Clôtures	Commune 30 016,85 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise la répartition du FDAEC 2011 tel que présenté ci dessus.

Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

ESPACE FAMILLE, ENFANCE ET LOISIRS - APPROBATION DE L'APD ET MISSIONS COMPLÉMENTAIRES - AVENANTS.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le projet de réalisation de l'espace famille, enfance et loisirs sur le site de l'ancien Intermarché d'Hastignan arrive à sa version définitive.

Lors du dernier Conseil municipal en date du 13 avril 2011, vous avez approuvé la délibération n° DG11_047 qui entérinait l'avant-projet d'aménagement de cet espace.

Depuis, dans le respect des exigences du programme, et la maîtrise du budget, d'équiper le bâtiment pour la production de chauffage avec un équipement hautes performances, il est prévu, en base, une production de chauffage par PAC air/eau et en option une PAC géothermique eau/eau sur nappe.

En base, la plus-value engendrée par l'installation du PAC air/eau est de 105.500,00 € ht.

Pour l'option, la plus-value du PAC géothermique eau/eau sur nappe est de 120.000,00 € ht, auquel s'ajoute le coût de l'installation de captage pour 55.000,00 € ht, soit au total 175.000,00 € ht de plus-value.

En résumé :

- Base : 2.700.000,00 + 130.000,00 * + 105.500,00 = 2.935.500,00 € ht

-Option : 2.700.000,00 + 130.000,00 * + 175.000,00 = 3.005.000,00 € ht

* *Plus-value due à la non-faisabilité de l'intégralité de la couverture en panneaux photovoltaïques.*

-En ce qui concerne les honoraires, le forfait définitif de rémunération est calculé conformément au contrat, sur la base du nouveau montant des travaux correspondant aux demandes du Maître d'Ouvrage :

2.935.500,00 X 10,95 %, taux de rémunération négocié à 10,83 %

Soit 317.859,00 € HT

Par ailleurs, pour l'option sus-décrite, il est demandé une étude de faisabilité qui permettra en outre à l'Adème d'instruire notre demande de subvention.

Ce dossier de faisabilité en deux phases sera assuré par le bureau d'études techniques Vivien, sous-traitant agréé de la maîtrise d'oeuvre, en association avec Antéa (spécialiste en géothermie et forage) pour un montant de 9.700,00 € HT en phase 1, et de 14.300,00 € HT en phase 2, soit un total de 24.000,00 € HT.

Enfin, il est demandé une mission complémentaire d'accompagnement à la Certification BBC. Cette mission complémentaire sera réalisée par le bureau d'études environnemental du groupement de maîtrise d'oeuvre Aubaine, pour un montant de 8.250,00 € HT.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve l'avant-projet définitif de réalisation de l'espace famille, enfance et loisirs, tel qu'il est présenté, et fixé à 2.935.500,00 € HT,

Approuve le taux (10,83 %) ainsi que le montant de la rémunération définitive du Maître d'oeuvre arrêtée à 317.859,00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet H.P.L. fixant le taux de rémunération de maîtrise d'oeuvre à 10,83 % et le montant de cette rémunération définitive à 317.859,00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet H.P.L. qui entérine, d'une part l'étude de faisabilité liée à l'option PAC géothermique eau/eau sur nappe pour 24.000,00 € HT, et d'autre part la mission complémentaire d'accompagnement à la Certification BBC pour 8.250,00 € HT, prestations demandées par la maîtrise d'ouvrage,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

Monsieur Trichard souhaite rappeler deux axes très forts de ce projet tout d'abord le renouvellement des énergies renouvelables, le développement du photovoltaïque, l'accompagnement du projet par un organisme spécialisé dans la santé au travail. Le deuxième axe est la volonté d'acquiescer le label des bâtiments BBC pour ce projet qui sera équipé d'équipements de basse consommation.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Après présentation du budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice 2010 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les résultats du Compte administratif et les Comptes de gestion.

Le Conseil Municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Déclare que les comptes de gestion :

- du budget principal
- du budget annexe des cimetières
- du budget annexe du bâtiment à usage commercial
- du budget annexe des logements très sociaux
- du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles
- du budget annexe Galaxie 3
- du budget annexe des logements sociaux allée Dordins
- du budget annexe Picot

dressés, pour l'exercice 2010, par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Cases annonce que le compte de gestion regroupe les opérations transmis par le receveur municipal n'appelle aucunes réclamations et commentaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Le Maire souhaite tenir quelques propos sur le compte administratif 2010.

Les coûts de fonctionnement sont en dessous de l'inflation soit -1,5%, la croissance des réalisations et des investissements se situent entre 7 et 8%, et la consolidation des marchés de manœuvre sont plus que satisfaisants. C'est un budget en bonne santé dans un contexte très difficile et de croissance tendue notamment pour les collectivités locales. Dans le fonctionnement les dotations qui représentaient 24% des recettes en 2007, ne représentent plus que 19% des recettes en 2010 dans le budget de l'état, cela traduit une baisse drastique dans la dotation et la politique de l'état. Le désengagement du gouvernement provoque un retournement plus que marqué vers les collectivités locales pour les demandes des aides. La commune de Saint-Médard-en-Jalles s'en sort plutôt bien dans un tel contexte ; les dépenses de personnel et de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées. Certains investissements ont pu être réalisés afin d'améliorer le cadre de vie de la commune, notamment les aménagements sportifs, dans les écoles, l'équipement 3D du cinéma et la construction de logements sociaux. Une dynamique importante autour de l'accueil d'entreprises a amené 250 emplois dans la commune. Le résultat comptable de l'année s'élève à 1 262 000 euros soit +8,5%, une amélioration financière globale sensible. L'endettement de la commune est de 25 millions d'euros dont 5 millions dédiés. La commune va pouvoir financer de gros projets tels que l'aménagement de Cap Ouest et le développement du photovoltaïque sur la commune. Monsieur Le Maire est satisfait de ces résultats.

Monsieur Le Maire tient à féliciter Monsieur Robalo Dias Directeur général adjoint pour son travail depuis 9 ans qui quitte la commune pour rejoindre la commune du Haillan en tant que Directeur général des services.

Monsieur Cases précise que ce compte administratif est marqué par la relance importante des investissements et la diminution de l'endettement. Le budget principal représente 39 194 806 € de dépenses et 40 080 733 € de recettes sur l'année 2010. Ce qui a permis de dégager un excédent pour le budget de 2010 de 886 926 € à rapprocher de l'excédent de l'année précédente qui était de 830 397 €. Le budget consolidé fait apparaître lui un excédent de 1 262 277 € contre 976 000 € précédemment. L'excédent dégagé provient de la section de fonctionnement avec des recettes en progression, et des charges d'administration générale qui sont en diminution par rapport aux prévisions budgétaires.

En terme de fonction, les dépenses ont très peu augmenté à la suite de la politique de gel des rémunérations imposées par le gouvernement alors que la commune a reconduit la prime de 120 €. La création de l'EPCC a permis de reporter une part de la rémunération du personnel sous forme de subvention à l'organisme culturel. Les frais de personnel représentent 61% cette année. La gestion des frais courants a diminué de façon importante près de 10% à la suite d'un certain nombre de marchés dans le secteur des assurances et télécommunications qui ont permis de réduire les dépenses, mais également suite des investissements réalisés sur les bâtiments municipaux. Les frais financiers et les intérêts d'emprunt ont diminué de près de 12%. Les subventions ont progressé de près de 11% lié au transfert des charges liés à l'EPCC mais aussi en raison de la hausse des subventions versées qui représentent en 2010 plus de 2 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement se maintiennent, + 2,35% ce qui traduit une bonne fréquentation des équipements municipaux. Les recettes fiscales progressent de 3,17% grâce au foncier de la commune. Les dotations augmentent de 1,58% suite à la hausse de la population. En quatre exercices, les dotations de l'état sont passées de 23% à 18,7% des recettes de la commune.

Les investissements représentent la totalité des travaux qui s'élèvent à 90% des travaux votés en 2010. Le remboursement du capital de la dette diminue de manière importante.

Les recettes proviennent des subventions et du fond de compensation de TVA qui a diminué en 2010.

L'épargne brute a progressé fortement en 2010 pour atteindre la somme de 5 millions d'euros contre 3 millions en 2009. L'épargne nette ressort à 2,8 millions d'euros augmentant fortement par rapport à 2009. La dette diminue de 20% en deux exercices. La proportion de la dette ne représente que 9% dans le budget de fonctionnement.

Le ratio de capacité dynamique de désendettement se situait entre 7 et 8 ans en 2009.

La dette par habitant s'élève à 908 euros, pour d'autres communes de même capacité elle s'élève à 1 200 euros.

En conclusion, un budget qui dégage des marges financières sans pression sur les habitants et alors que le gouvernement diminue de plus en plus les subventions aux collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire laisse la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Trichard (1er adjoint) et quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif de la commune.

Monsieur Mangon souhaite également saluer Monsieur Robalo Dias, Directeur général adjoint, pour son professionnalisme et lui souhaite une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions. Il qualifie d'autosatisfaction la présentation du budget 2010. Il n'apprend pas grand chose sur ce budget identique aux années précédentes.

L'opposition s'abstient pour le vote du compte administratif de la commune.

Monsieur Cases précise qu'un bon gestionnaire doit travailler sur les investissements et équipements. Il rappelle que l'état a gelé les dépenses du personnel et que la commune a souhaité participer à sa manière en reconduisant la prime de 120 euros pour son personnel.

Monsieur Trichard conclut en soulignant le maintien des tarifs des prestations de la commune tout en maintenant également les prestations de la commune.

Les budgets votés en 2010 ont été réalisés à 75%, il souligne l'excellent travail des équipes municipales. Le compte administratif est la démonstration de la qualité des services et du budget de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 376 990,29			223 592,38	1 153 397,91	
Opérations de l'exercice	5 593 802,09	5 773 124,43	30 887 407,01	33 874 482,74		3 166 398,07
TOTAUX	6 970 792,38	5 773 124,43	30 887 407,01	34 098 075,12		2 013 000,16
Résultats de clôture	1 197 667,95			3 210 668,11		2 013 000,16
Restes à réaliser	1 336 607,44	210 533,90			1 126 073,54	
TOTAUX CUMULES	8 307 399,82	5 983 658,33	30 887 407,01	34 098 075,12		886 926,62
RESULTATS DEFINITIFS	2 323 741,49			3 210 668,11		886 926,62

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 1 336 607,44 € en dépenses et 210 533,90 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 POUR ET 6 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLEE DORDINS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	6 482,10				6 482,10	
Opérations de l'exercice	3 546,10	0,00		0,88	3 545,22	
TOTAUX	10 028,20	0,00	0,00	0,88	10 028,32	
Résultats de clôture	10 028,20			0,88	10 028,32	
Restes à réaliser	0,00	15 000,00				15 000,00

TOTAUX CUMULES	10 028,20	15 000,00	0,00	0,88		4 972,68
RESULTATS DEFINITIFS		4 971,80		0,88		4 972,68

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 15 000,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 POUR ET 6 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS TRES SOCIAUX DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISSON, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
 Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal
 après en avoir délibéré**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 885,98		18 769,87		27 655,85
Opérations de l'exercice	2 270,13	4 664,60	6 907,09	8 965,20		4 452,58
TOTAUX	2 270,13	13 550,58	6 907,09	27 735,07		32 108,43
Résultats de clôture		11 280,45		20 827,98		32 108,43
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	2 270,13	13 550,58	6 907,09	27 735,07		32 108,43
RESULTATS DEFINITIFS		11 280,45		20 827,98		32 108,43

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 POUR ET 6 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRE DES JALLES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISSON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
 Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				10 812,10		10 812,10
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	423 046,41	387 720,12	35 326,29	
TOTAUX	0,00	0,00	423 046,41	398 532,22	24 514,19	
Résultats de clôture			24 514,19		24 514,19	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	423 046,41	398 532,22	24 514,19	
RESULTATS DEFINITIFS			24 514,19		24 514,19	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 POUR ET 6 ABSTENTIONS

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PICOT DE LA COMMUNE POUR
L'EXERCICE 2010 - APPROBATION
RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	80 384,64	0,00	80 384,64	80 384,74	80 384,54	
TOTAUX	80 384,64	0,00	80 384,64	80 384,74	80 384,54	
Résultats de clôture	80 384,64			0,10	80 384,54	
Restes à réaliser		90 000,00				90 000,00
TOTAUX CUMULES	80 384,64	90 000,00	80 384,64	80 384,74		9 615,46
RESULTATS DEFINITIFS		9 615,36		0,10		9 615,46

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 90 000,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT A USAGE COMMERCIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

RAPPOrTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	42 705,63			481,73	42 223,90	
Opérations de l'exercice	48 040,43	43 605,63	20 870,93	60 117,01		34 811,28
TOTAUX	90 746,06	43 605,63	20 870,93	60 598,74	7 412,62	
Résultats de clôture	47 140,43			39 727,81	7 412,62	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	90 746,06	43 605,63	20 870,93	60 598,74	7 412,62	
RESULTATS DEFINITIFS	47 140,43			39 727,81	7 412,62	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION

RAPPOrTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Résultats reportés		15 459,04	7 574,20			7 884,84
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	15 459,04	7 574,20	0,00		7 884,84
Résultats de clôture		15 459,04	7 574,20			7 884,84
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES		15 459,04	7 574,20			7 884,84
RESULTATS DEFINITIFS		15 459,04	7 574,20			7 884,84

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2010 - APPROBATION
RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenté le budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
 Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Après présentation du Compte Administratif 2010, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	312 322,93			182 634,76	129 688,17	
Opérations de l'exercice	211 616,13	0,00	211 616,13	705 616,37		282 384,11
TOTAUX	523 939,06	0,00	211 616,13	888 251,13		152 695,94
Résultats de clôture	523 939,06			676 635,00		152 695,94
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	523 939,06		211 616,13	888 251,13		152 695,94
RESULTATS DEFINITIFS	523 939,06	0,00		676 635,00		152 695,94

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND NATIONAL DE PREVENTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

En l'absence de Monsieur Dhersin, Madame Latchère présente cette délibération.

Depuis 2003, la ville de Saint-Médard-en-Jalles cotise au Fonds National de Prévention géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (0,1% de la masse salariale).

Ce fonds permet de déposer des dossiers de financement pour des actions de prévention conduites au sein des collectivités selon un cahier des charges précis.

Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de travail des agents territoriaux, et conformément au plan d'actions 2011 défini par le secteur Prévention et santé au travail de la Direction des ressources humaines validé par le Comité Hygiène et Sécurité du 11 janvier 2011, la ville a souhaité développer une démarche particulière de prévention des risques liés à l'activité physique.

Cette démarche, présentée en annexe, a été validée par le Comité Technique Paritaire le 31 mars 2011 et par le Comité Hygiène et Sécurité le 27 avril 2011.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de demander au Fonds National de Prévention une subvention d'un montant estimé à 48 000 euros, qui vise à couvrir le coût de la démarche en termes de moyens humains, organisationnels et techniques mis en œuvre.

Considérant le bien fondé de cette démarche de prévention,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise M. le Maire ou son représentant légal à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Impute la recette correspondante au chapitre 74 article 7478 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire déclare la séance levée.